



PRÉSENTATION DE L'ACTION SOCIALE

L'action sociale vise à :

- garantir l'autonomie des personnes,
- prévenir les exclusions ou en corriger les effets,
- maintenir le lien social.

L'action sociale repose sur :

- une évaluation continue des besoins et des attentes des personnes,
- des offres de services et des prestations en espèces.

L'action sociale est conduite :

- dans le respect de l'égalité de dignité de toutes les personnes,
- pour répondre de façon adaptée aux besoins de chacun,
- dans le souci de garantir un accès équitable pour tous.

COMMENT EST-ELLE FINANCÉE?

Chaque année, le Conseil d'administration de la CR Opéra vote un budget limitatif soumis à l'approbation conjointe des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget.

Ce budget est établi en tenant compte des dépenses de l'année écoulée, de l'évolution des besoins des personnes et des améliorations susceptibles d'être apportées pour répondre au mieux à leurs attentes et à celles de leur famille.

A QUI EST-ELLE DESTINÉE?

Sous réserve de répondre à des critères de ressources et de justifier d'une durée d'affiliation à la CR Opéra de 10 ans minimum:

- **en priorité :**
 - o aux pensionnés au titre de la vieillesse,
 - o aux pensionnés au titre de l'invalidité,
 - o aux titulaires d'une pension de réversion et aux orphelins
- **ponctuellement**, pour certaines prestations, aux personnes en activité à l'Opéra,
- **par dérogation**, aux pensionnés relevant à titre principal d'un autre régime de retraite n'offrant pas les mêmes prestations que la CR Opéra.

COMMENT EN BÉNÉFICIER?

La personne qui souhaite bénéficier d'une prestation d'action sociale doit adresser un courrier à la CR Opéra exposant les difficultés auxquelles elle est confrontée.

A ce courrier doivent être joints **impérativement** certains documents dont la nature varie selon l'aide demandée.

Parmi les documents à fournir, une **copie complète** du dernier avis d'impôt doit **absolument** être adressée quelle que soit l'aide sollicitée.

COMMENT LES AIDES SONT-ELLES ACCORDÉES ?

Plusieurs critères interviennent lors de l'examen de la demande :

- la situation financière,
- la situation familiale,
- la situation sociale,
- l'âge du demandeur,
- la durée effective de services à l'Opéra
- la durée d'affiliation à la Caisse de retraites.

Si les critères correspondant à l'aide demandée sont remplis, l'aide est accordée selon sa nature, dans la limite d'un plafond ou d'un forfait et sous réserve que les ressources du foyer ou de la personne seule s'inscrivent dans l'une des tranches du barème de la CR Opéra.

LES REVENUS PRIS EN COMPTE

Tous les revenus du foyer fiscal avant abattement figurant sur le dernier avis d'impôt (y compris les revenus de capitaux mobiliers, les revenus fonciers...).

LES REVENUS NON PRIS EN COMPTE

- Le RSA
- Les allocations logement
- La retraite du combattant (hors retraite mutualiste)
- Les pensions attachées à des distinctions honorifiques
- L'allocation spéciale de l'aide sociale au conjoint
- Les intérêts des livrets A, d'épargne populaire et de tous livrets similaires.

A SAVOIR

Les aides ne sont ni imposables, ni remboursables, ni récupérables sur succession.

L'action sociale n'a pas pour mission de faire des avances sur pension.

Les dépenses doivent être engagées, même partiellement, l'année correspondant à celle de la demande d'aide.

Le demandeur doit résider en France.



BAREMES DE L'ACTION SOCIALE DE LA CR OPERA

LES SOUTIENS FINANCIERS				
RESSOURCES		SECOURS	ALLOCATION OBSÈQUES	HÉBERGEMENT en MAISON de RETRAITE
Personne seule	Foyer			
823 € à 1 477 €	1 432 € à 2 713 €	900 €	1 000 €	1 200 €
1 478 € à 1 850 €	2 714 € à 3 000 €	650 €	700 €	700 €
1 851 € à 2 200 €	3 001 € à 3 200 €	450 €	500 €	500 €

LES AIDES À LA SANTÉ				
RESSOURCES		RESTE A CHARGE	PÉDICURIE par séance	TÉLÉALARME par mois
Personne seule	Foyer			
823 € à 1 477 €	1 432 € à 2 713 €	800 €	35 €	40 €
1 478 € à 1 850 €	2 714 € à 3 000 €	600 €	30 €	20 €
1 851 € à 2 200 €	3 001 € à 3 200 €	410 €	25 €	10 €

L'AIDE AU RETOUR À DOMICILE APRÈS HOSPITALISATION

Cette aide n'est pas soumise à condition de ressources sauf si le bénéficiaire est le conjoint du pensionné auquel cas il ne doit disposer d'aucune ressource personnelle. La prise en charge des prestations nécessaires au maintien à domicile est d'une durée de 3 mois et son montant est égal au coût des prestations dans la limite de 1 800 €.

L'AIDE A LA CONSOMMATION D'ENERGIE		
RESSOURCES		
Personne seule	Foyer	
823 € à 1 477 €	1 432 € à 2 713 €	850 €
1 478 € à 1 850 €	2 714 € à 3 000 €	500 €
1 851 € à 2 200 €	3 001 € à 3 200 €	300 €

LES AIDES AUX GROS TRAVAUX DE L'HABITAT (le PACT est devenu SOLIHA)			
RESSOURCES		Sans SOLIHA	Avec SOLIHA
Personne seule	Foyer		
823 € à 1 477 €	1 432 € à 2 713 €	850 €	2 500 €
1 478 € à 1 850 €	2 714 € à 3 000 €	620 €	2 000 €
1 851 € à 2 200 €	3 001 € à 3 200 €	430 €	1 500 €

LES AIDES A LA FAMILLE D'UN ASSURE DECEDE			
RESSOURCES	AIDE AU CONJOINT	SCOLARITE DES ORPHELINS	VACANCES DES ORPHELINS
2 477 € maximum après minoration de 200 € par mois et par enfant âgé au plus de 21 ans	1 ^{ère} année : 200 € par mois et par enfant 2 ^{ème} et 3 ^{ème} années : 150 € par mois et par enfant	de 6 à 10 ans : 300 € par an de 11 à 15 ans : 800 € par an de 16 à 21 ans : 1 000 € par an	500 € maximum par an et par enfant

PANIER DE SERVICES : Montants des forfaits annuels				
RESSOURCES		Services domestiques		
Personne seule	Foyer			
820 € à 880 €	1 430 € à 1 529 €	2 000 €		
881 € à 1 450 €	1 530 € à 2 700 €	1 500 €		
1 451 € à 1 950 €	2 701 € à 3 200 €	1 000 €		
1 951 € à 2 450 €	3 201 € à 3 700 €	500 €		
RESSOURCES		Services de petits travaux	Services d'accompagnement	Services de maintien du lien social
Personne seule	Foyer			
823 € à 1 477 €	1 432 € à 2 713 €	1 000 €	500 €	500 €
1 478 € à 1 850 €	2 714 € à 3 000 €	900 €	400 €	400 €
1 851 € à 2 200 €	3 001 € à 3 200 €	800 €	300 €	300 €


RESSOURCES	GRATIFICATIONS EVENEMENTS HEUREUX
Maximum de 3 713€ par mois Aucune condition de ressources	Noces d'or et de diamant : 150€ 100 ^{ème} anniversaire : 300€


Les soutiens financiers sont :

- **Les secours** apportent un soutien financier ponctuel destiné à couvrir, totalement ou partiellement, une dépense exceptionnelle **imprévue** mais **indispensable** plaçant le demandeur dans une situation financière difficile. Exceptionnellement un secours peut-être accordé dans le cadre de l'aide au répit des aidants familiaux.
- **L'aide à la consommation d'énergie** permet d'apporter un soutien pour les dépenses de chauffage.
- **L'aide à l'hébergement en maison de retraite**

Les aides à la santé sont:

- **L'aide au reste à charge** qui permet de rembourser, tout ou partie, en complément des prestations légales, le reste à charge, des dépenses de santé des pensionnés.
- **Une aide spécifique à la pédicurie/podologie** a été créée en 2018, elle peut être accordée dans la limite de 4 séances par an.
- **L'aide à la téléalarme** permet le financement total ou partiel des frais d'abonnement et d'installation d'un système de téléassistance pour les pensionnés qui justifient d'une perte d'autonomie.
- **L'aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)** dont la demande doit être faite par les services sociaux de l'hôpital.

 **L'aide aux gros travaux de l'habitat** peut être accordée, que les travaux soit ou non réalisé avec l'accompagnement de la fédération SOLIHA (anciennement PACT) pour une démarche complète d'adaptation de l'habitat.


 **Les aides à la famille d'un assuré décédé** sont dédiés à l'accompagnement des conjoints et enfants mineurs des assurés décédés.


Les « paniers de services »


Chaque panier de services propose plusieurs aides qui peuvent être sollicitées dans la limite d'un forfait annuel.


Pour bénéficier de ces paniers de services, outre les conditions de ressources, les personnes doivent :

- Etre âgées d'au moins 70 ans ou bénéficier d'une retraite anticipée au titre de l'inaptitude,
- Recourir à des professionnels (aide-ménagère, auxiliaire de vie, services municipaux, jardinier....) dûment déclarés.

 **Les services domestiques** sont destinés à soulager le pensionné de certaines tâches de la vie quotidienne qui lui sont devenues momentanément ou définitivement difficiles à accomplir : aide au ménage, aide au repassage, aide aux courses, portage et/ou la préparation des repas.

 **Les services de petits travaux** concernent l'entretien ou l'aménagement du domicile : adaptation d'un logement en cas de légère perte d'autonomie, petits travaux de bricolage, petits travaux de jardinage.

 **Les services d'accompagnement** sont destinés à aider une personne à se rendre : à une visite médicale (hôpital, dentiste, ORL, médecin.....), ou dans un lieu public pour accomplir des démarches (banque, bureau de poste, administration.....).

 **Les services de maintien du lien social** doivent éviter, aux personnes âgées, de se retrouver isolées par crainte de sortir seules ou par manque de moyens. Cela peut prendre la forme : d'aides aux vacances (transport et/ou hébergement), d'accompagnements en sorties (promenade, spectacles.....), d'une participation à un abonnement à des activités culturelles, sportives ou à des ateliers divers.

Pour plus d'informations, contacter nous au 01 47 42 72 08 ou sur contact@cropera.fr